

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-107 BIS
ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PROLONGATION

Le Maire de BONNAT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants

VU le code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU la demande par laquelle la SARL Millet, sollicite la prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux au 7 rue Grande du 19 décembre 2023 au 10 janvier 2024.

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL MILLET est autorisée à occuper le domaine public devant le 7 rue Grande :

Du mardi 19 décembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024

Article 2 : Pendant la durée de l'occupation le périmètre sera matérialisé et sécurisé par l'entreprise MILLET. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 3 : Monsieur Le Maire, le demandeur et le commandant de la Gendarmerie de Bonnat, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation : Gendarmerie de Bonnat.

Fait à BONNAT, le 18/12/2023

Le Maire Adjoint,
Daniel P. JEAN

